

SEANCE DU 30 JUIN 2022**N°DEL.2022/06/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. La réforme concerne le procès-verbal, les délibérations et les actes de l'exécutif (décisions du maire prises sur la base de la délégation du conseil municipal, les arrêtés hors arrêtés individuels c'est-à-dire ceux qui concernent une personne nommément désignée). *A contrario*, les bans de mariage, accusés de réception d'un permis de construire ne sont pas concernés par la réforme ; ils restent publiés selon les mêmes modalités.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Enfin, le Maire informe les élus que la Commune va prochainement s'équiper :

- D'un panneau lumineux qui sera installé sur le parking en face de la Gendarmerie (en lieu et place de la borne d'information touristique qui sera démontée et installée dans un autre lieu). Ce panneau permettra de répondre aux besoins attendus depuis de nombreuses années de communication dynamique en plaçant les administrés, usagers ou touristes au cœur de l'actualité de la commune. Grâce à cet outil, la Municipalité espère communiquer plus largement et efficacement, notamment sur les événements à venir ;
- D'une borne d'affichage légale tactile sur le mur de la Mairie (sous les arcades). En effet, l'état des lieux de l'affichage légal est sans appel : tâche chronophage, surface d'affichage limitée, information noyée et désorganisée, impressions papier élevées... Telles sont les contraintes inhérentes à ce type d'affichage. De plus, les informations qui sont mentionnées sur les panneaux d'affichages sous la petite halle sont très peu consultées. La digitalisation des services publics, et notamment des espaces d'accueil, est un enjeu majeur pour toutes les collectivités. Les solutions interactives assurent la continuité du service public. Cette borne aura vocation à simplifier le processus de mise à disposition du public des informations légales.

Précisions : Sous réserve d'une interprétation différente des services de l'Etat, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel demeure le site internet (cf. ci-dessus). C'est bien la publication électronique qui le rendra exécutoire et qui déclenchera les voies de recours. Ces actes seront « publiés sur la borne d'affichage à titre complémentaire » au site internet.

Enfin, le Maire précise que pour certains actes très importants, ces derniers feront également l'objet d'un affichage « papier » sous les arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2022 la proposition du Maire, à savoir la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 05/07/2022

**SEANCE DU 30 JUIN 2022****N°DEL.2022/06/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Entre-Deux-Mers

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis 2019, et dans le cadre de la stratégie Ma Santé 2022, les politiques publiques de Santé encouragent la création et le déploiement de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) afin de soutenir des dynamiques de coopération entre les professionnels et les acteurs de santé, notamment pour améliorer l'accès aux soins pour tous.

Les professionnels engagés en s'organisant en CPTS, sont chargés localement d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluri professionnels autour du patient, de développer des actions territoriales de prévention et d'améliorer la qualité et la pertinence des soins.

Sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers, la lettre d'intention validée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en mars 2021, a été signée de 86 professionnels motivés par le projet et répartis sur 70 communes.

Dans ce cadre, l'association CPTS Entre-Deux-Mers a été créée. Le projet de santé territorial est en cours de rédaction. Ce dernier, une fois rédigé sera présenté à l'ARS afin d'obtenir les financements ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) pour la mise en place des missions incombent à l'association.

L'adhésion de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne permettra un engagement fort dans les projets de santé territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
 Reçu en préfecture le 06/07/2022
 Affiché le 
 ID : 033-213305063-20220630-2022_06_02-AR

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la CTPS Entre-Deux-Mers ;
- **DE VERSER** à la CTPS une cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 50 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
 Miqueu
 Date : 05/07/2022

N°DEL.2022/06/03EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes autorisées à faire procéder au ravalement et révision du montant des subventions liées à la réfection des façades de la Bastide

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est constituée d'immeubles anciens et compte plusieurs édifices classés / protégés. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, plusieurs façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Commune constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé / va réaliser des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants.

L'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, il est nécessaire que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3 750 €.

Le Maire ajoute que l'application de cette obligation ne sera pas systématique. Les sauveterrien(ne)s ne seront pas contraints par la Commune de ravalier leurs façades tous les 10 ans. Il poursuit en indiquant qu'un arrêté municipal sera pris au cas par cas compte tenu de l'état de délabrement des façades concernées. Il rappelle que cette délibération porte sur l'inscription de la ville sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement et non pas sur une application systématique de ce dispositif.

Enfin, le Maire rappelle qu'un volet incitatif avec un accompagnement financier sous forme de subventions est déjà en place pour les habitations de la Bastide :

- | 1 000 € pour les façades de la place centrale ;
- | 500 € pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées ;
- | 300 € pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques.

A cela s'ajoute le soutien possible du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre de son dispositif « Sauvegarde des villages anciens » :

- Pour les associations, 25 % du coût TTC, l'aide est plafonnée à 5 000 €.
- Pour les propriétaires privés : l'aide est réservée aux habitations principales ou occupées à l'année et accordée sous conditions de revenus selon quatre niveaux d'intervention allant de 10% à 35 %. L'aide est calculée sur le coût TTC et elle est plafonnée à 5 000 €.

Le versement de cette aide est conditionné par l'implication financière préalable de la Commune.

Le Maire précise que lors du 31 mai 2022 les élus ont émis le souhait de revoir cet accompagnement approuvé par une délibération du 14 mai 2012 afin d'encourager plus encore la restauration des façades d'immeubles de la Bastide, tout en précisant que le coût moyen est d'environ 125 € HT/m² (prix constaté fin 2020).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose d'augmenter la subvention communale comme suit :

- | 15 % du coût HT pour les façades de la place centrale (plafond des dépenses éligibles 10 000 €), soit + 50 % par rapport au montant initialement accordé ;
- | 10 % du coût HT pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées (plafond des dépenses éligibles 10 000 €), soit + 100 % par rapport au montant initialement accordé ;
- | 5 % du coût HT pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques (plafond des dépenses éligibles 10 000 €), soit + 67 % par rapport au montant initialement accordé

Le Maire propose également de mettre la procédure d'attribution de la subvention suivante :

La subvention sera calculée sur présentation de deux devis détaillés produits par une entreprise ou un artisan qualifiés et régulièrement enregistrés au registre du commerce. Ils feront état des techniques détaillées de ravalement ou de rénovation de la façade, ainsi que des matériaux et coloris utilisés pour les façades.

La demande de subvention se fera par le biais d'un courrier de demande auquel seront annexés les devis. Le montant de la subvention de la Commune s'effectuera sur la base du « devis le mieux disant ».

La Commune pourra se réserver le droit de refuser les devis présentés s'il apparaît que ceux-ci présentent un montant de travaux excessivement élevé par rapport aux tarifs en général pratiqués pour les mêmes prestations. Une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) devra être déposée en parallèle.

Un accord de principe sera adressé au demandeur après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cet accord de principe sera donné en fonction des réserves et prescriptions éventuellement posées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis de construire. Ces réserves et prescriptions devront être obligatoirement respectées.

Tant que l'accord de principe fixant le montant de la subvention et l'établi, AUCUN COMMENCEMENT DE TRAVAUX NE PEUT AVOIR LIEU.

Une fois l'accord de principe délivré, aucun devis complémentaire ou aucun nouveau devis produit en remplacement ne sera accepté.

A la fin du chantier, le demandeur devra adresser sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et la ou les factures acquittées (qui devront être strictement conformes au/aux devis accepté(s)).

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la Commune et la mention « Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE DEMANDER** l'inscription de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes autorisées à faire procéder au ravalement ;
- **D'APPROUVER** la révision du montant de la subvention comme suit :
 - 15 % du coût HT pour les façades de la place centrale (plafond des dépenses éligibles 10 000 €) ;
 - 10 % € du coût HT pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées (plafond des dépenses éligibles 10 000 €) ;
 - 5 % du coût HT pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques (plafond des dépenses éligibles 10 000 €).
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution de la subvention mentionnés ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

N°DEL.2022/06/04EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Roma (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Mair

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Renoncement à l'acquisition des parcelles cadastrales section AX 606, 328 et 443 et levée de l'emplacement réservé 14

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 14 pour « la création ou l'aménagement d'une rue depuis la rue de la tour jusqu'à la rue du petit bordeaux » grevant les parcelles cadastrées 606, 328 et 443, d'une superficie de 1 974 m², sise 18 et 20 Rue du Petit Bordeaux à Sauveterre-de-Guyenne.

Les propriétaires de cette parcelle ont, par un courrier en date du 20 juin 2022, mis la Commune en demeure d'acquiescer lesdits parcelles grevées de cette servitude d'emplacement réservé.

Compte tenu de l'absence d'intérêt public à maintenir cet emplacement réservé, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au droit de délaissement mis en œuvre par les propriétaires et de renoncer à acquiescer la parcelle. Cette renonciation emporte la suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur les parcelles cadastrées 606, 328 et 443 et en conséquence la mise à jour des documents graphiques du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RENONCER** à l'acquisition des parcelles cadastrées 606, 328 et 443 ;
- **DE DIRE** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°14 instauré sur lesdits parcelles.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les membres présents
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

N°DEL.2022/06/06EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Transports scolaires – Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires (AO2) – Région Nouvelle-Aquitaine

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2017, les régions assurent, en lieu et place des départements, l'organisation des services de transport scolaire (art. 15 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1) en matière de transport scolaire. Par délégation, la Région peut confier par convention aux communes qui le souhaitent et qui sont alors désignées « Autorité Organisatrice de rang 2 » (AO2), l'organisation, le fonctionnement et le financement des transports scolaires. Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la compétence est déléguée par la Région aux communes AO2.

Le Maire précise que, par une délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La convention s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Afin que la Commune puisse continuer le transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang sur son territoire, il est nécessaire d'approuver l'avenant prolongeant pour trois années scolaires complémentaires la durée de la convention de délégation de la compétence transports scolaires, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213305063-20220630-2022_06_06-AR

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

**N°DEL.2022/06/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Tarifs de restauration collective scolaire 2022/2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 31 mai 2022, il a été décidé de reconduire le marché de restauration scolaire avec Aquitaine de Restauration pour un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023) dans les conditions tarifaires suivantes :

	Tarifs 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire)	2.537 € HT/repas	2,933 € HT/repas (+15,61 %)
Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte)	2.739 € HT/repas	3,166 € HT/repas (+ 15,59 %)

L'augmentation des tarifs du prestataire s'explique par :

- | les dernières dispositions de la loi « EGALIM » du 1er janvier 2022 relatives à l'intégration de 50% de produits SIQO (signes de qualité d'origine) dont 20% de produits BIO en valeur d'achat (€ HT).
- | l'évolution du taux de révision du prix des repas.

Le Maire explique que la Commune n'est pas en capacité d'absorber seule la hausse des prix du prestataire. Une augmentation de la tarification du service de la restauration scolaire (« participation famille » est inévitable).

En 2021, la participation famille pour la restauration scolaire était fixée comme suit :

Enfant domicilié à SdG	
Enfant domicilié à SdG - réduction QF<500 (sous réserve d'un justificatif)	2,12 €
Autres communes avec convention	2,65 €
Autres communes sans convention	5,60 €
Enseignants	5,60 €
Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident)	2,65

Ces tarifs représentent une partie seulement des coûts de production global des repas : prestataire, entretien des locaux, véhicule, personnel (cuisine + cantine), fluides, service, facturation, etc.

Il ajoute que factures inférieures à 15€ ne sont plus prises en charge par la Trésorerie (législation en vigueur), de ce fait les utilisateurs occasionnels du service de restauration collective, n'atteignant pas le total de 15€ entre deux périodes de facturation, recevront une facturation annuelle forfaitaire de 15€ en fin d'année scolaire.

Pour les années scolaires 2022-2023, le Maire propose de ne pas répercuter en totalité cette augmentation auprès des familles déjà touchées de plein fouet par la hausse des prix. Les nouveaux tarifs pourraient être fixés comme suit :

Enfant domicilié à SdG	2,80 €
Enfant domicilié à SdG – réduction 20% si QF<500 (sous réserve d'un justificatif)	2,24 €
Autres communes avec convention	2,80 €
Autres communes sans convention	5,75 €
Enseignants	5,75 €
Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident)	2,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la participation famille comme suit :
- Enfant domicilié à SdG : 2,80 €/repas
 - Enfant domicilié à SdG – réduction 20% si QF<500 (sous réserve d'un justificatif) : 2,24 € / repas
 - Autres communes avec convention : 2,80 € / repas ;
 - Autres communes sans convention : 5,75 €/repas ;
 - Enseignants : 5,75€/repas
 - Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident) : 2,80 €/repas.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 08/07/2022

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDEARRONDISSEMENT
DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 033-213305063-20220630-2022_06_08_08-AR

SAUVETERRE-
DE-GUYENNE**SEANCE DU 30 JUN 2022****N°DEL.2022/06/08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et modification du tableau des effectifs

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune recrute un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour assurer notamment l'entretien des rues de la Commune.

Afin de pérenniser cet agent investi au sein de la Commune et de prendre en compte la pérennité du besoin, il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent appartenant

au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 033-213305063-20220630-2022_06_08_08-AR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 « Abstention » (M. DESNANOT),

DECIDE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs présenté en annexe.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	17
contre	0
abstention	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022



N°DEL.2022/06/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Accroissement saisonnier / Accroissement temporaire d'activité

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que :

- l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois saisonniers non permanents pour assurer des remplacements en raison des congés d'été du personnel, comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	382/352	35/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 4 juillet au 26 août 2022
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	382/352	7,8/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 8 juillet au 31 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CREER**, plusieurs emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent à l'indice brut 382 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

N°DEL.2022/06/10EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Roma (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Mair
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation collaborative entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la Commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

- Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;
- Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

- Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;
- Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;
- Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;
- Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RATTACHER** la Commune au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

**SEANCE DU 30 JUIN 2022****N°DEL.2022/06/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget principal

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget principal 2022 de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne – via une décision modificative n°2 – de nouveaux éléments budgétaires :

En fonctionnement :

- Ajout des intérêts du nouvel emprunt de 59 000 € pour l'acquisition d'un fourgon et d'un tracteur tondeuse : (+ 1 965 €)
- Diminution de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : (- 1 965 €)

En investissement :

- Ajout du capital des premières échéances du nouvel emprunt de 59 000 € pour l'acquisition d'un fourgon et d'un tracteur tondeuse (+ 3 534 €)
- Diminution des crédits pour la maîtrise d'œuvre de la CAB (- 2 999 €) ;
- Ajustement des crédits liés à la vente du garage Lavergne et des immeubles Peluchon (+ 2 500 €) ;
- Diminution de l'excédent de la section de fonctionnement (- 1965 €).

Au total, la décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
66111 - Intérêts emprunt achat tracteur tondeuse	1 965,00 €		
D - 023 : Virement excédent SF vers la SI (021)	-1 965,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
1641- Remboursement première échéance prêt tracteur tondeuse	3 534,00 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	-1 965,00 €
2313 - opération 117 - CAB 2 - Maîtrise d'œuvre	-2 999,00 €	24 - Ajustement vente garage Lavergne (-8000 €) et des immeubles Peluchon (+10 500 €)	2 500,00 €
Total	535,00 €	Total	535,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM 2) du budget principal de la Commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe Miqueu
 Date : 06/07/2022

N°DEL.2022/06/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget Annexe 15 Pl. de la République

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne – via une décision modificative n°1 – de nouveaux éléments budgétaires :

En investissement :

- Inscription de recettes supplémentaires suite à la notification des arrêtés de subvention DETR (+ 23 782,50 € par rapport au montant prévisionnel), DSIL (+ 328 157,44 € par rapport au montant prévisionnel) et du fonds de concours de la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers (+ 15 487 €) ;
- Augmentation des crédits pour les travaux concernant les logements (+ 328 157,44 €) et pour l'épicerie (+ 39 269,50).

Au total, la décision modificative n° 1 s'équilibre de la manière suivante :

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	0,00 €
2313 - Travaux logements	328 157,44 €	1321 DSIL 2022 (montant notifié - montant prévision BP)	328 157,44 €
2313 - Travaux épicerie	39 269,50 €	1341 DETR 2022 (montant notifié - montant prévision BP)	23 782,50 €
		1328 Fond de concours CDC rurales épicerie	15 487,00 €
Total	367 426,94 €	Total	367 426,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM 1) du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » de la Commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

SEANCE DU 30 JUIN 2022**N°DEL.2022/06/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour l'année 2022, GRDF versera un montant de 437,00 € pour cette redevance.

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	6666
Total		6 666

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

N°DEL.2022/06/14EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Suspension temporaire du paiement des redevances dues dans le cadre de l'occupation du domaine public par l'association AIETEM (Radio Entre-deux-mers)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- Donné son accord à l'installation de l'antenne de l'association AEITEM (Radio Entre 2 mers) sur le pylône nord-ouest du stade Jacques BARRIERE ;
- Autorisé le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public en l'étude de Maître LAVEIX, notaire à Sauveterre de Guyenne et les documents afférents à ce contrat ;
- Fixé la redevance d'occupation du domaine public à 330 € mois (avec indexation sur un indice INSEE).

En août 2021, une convention d'occupation du domaine public au profit de la Radio de l'Entre-Deux-Mers a été conclue devant notaire.

Par un courrier en date du 20 juin 2022 (reçu le 21 juin), Radio-entre-deux-mers à travers son trésorier a indiqué ce qui suit :

« Les conditions climatiques et surtout la chaleur interne du local, induite par les appareils en fonctionnement, nous impose une climatisation de ce local (...) ».

Afin d'aider l'association à acquérir cet équipement indispensable pour le bon fonctionnement de son activité indispensable pour notre territoire, le Maire propose au Conseil municipal de suspendre les loyers d'août, septembre et octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

- **DE SUSPENDRE** temporairement « le loyer » au bénéfice de l'association AEITEM pour l'occupation du domaine public (antenne stade Barrière) pendant trois mois (août, septembre et octobre 2022). Ces loyers seront annulés et non reportés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe
Miqueu
Date : 06/07/2022

N° DEL.2022/06/05EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

OBJET : Stationnement sur la Place de la Bastide – Instauration de zones bleues et vertes

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, réduire la pollution et les nuisances sonores mais aussi lutter contre les voitures « ventouses », la Municipalité souhaite repenser sa politique de stationnement au cœur de la Bastide, en réglementant le stationnement sur la Place de la République.

Après plusieurs mois de réflexion, de rencontres et de concertation avec les habitants, les membres du Conseil consultatif citoyen (CCC), les commerçants et les divers automobilistes stationnant sur la Place (par le biais d'un questionnaire), la Municipalité envisage de classer des emplacements en zone verte ou en zone bleue sur la Place de la Bastide afin de faciliter la rotation des véhicules, de limiter « les voitures ventouses » stationnées des journées entières et donc favoriser l'accès aux commerces et aux services de proximité. Ce procédé est préféré aux horodateurs qui sont plus coûteux à installer, à entretenir et qui seraient contraire à la volonté des élus de conserver la gratuité du stationnement à Sauveterre-de-Guyenne. La mise en place du dispositif des zones bleues et vertes entraine des coûts réduits et il est évolutif.

Sur ces zones, le stationnement demeurera gratuit mais sera limité dans la durée. La municipalité fait le choix de la gratuité pour éviter que les dépenses de stationnement ne pèsent sur les ménages Sauveterriens.

- | Zone bleue : maximum 2 h de stationnement gratuit
- | Zone verte : maximum 30 minutes de stationnement gratuit
- | Des zones limitées : les emplacements concernés seront signalés par un marquage et par des panneaux.
- | Ces zones de stationnement réglementées fonctionneront du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et du samedi au dimanche de 8h à 12h (ne sont pas concernés les jours fériés).

- | Pour se garer sur les emplacements situés en zones bleues réglementés – les automobilistes devront se doter d'un disque de stationnement (disponible auprès des commerçants du centre-ville) sur lequel l'heure d'arrivée est mentionnée.
- | Une période de tolérance et de sensibilisation sera observée jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour laisser le temps à chacun de se familiariser avec ces zones. Une fois cette période de tolérance passée, les véhicules contrevenants seront verbalisés.
- | Infractions : En cas d'absence de disque, de temps dépassé, de disque mal placé ou encore de disque non conforme, le contrevenant devra s'acquitter d'une amende de 35 euros.

La création de la zone bleue et de la zone verte donnera lieu à un arrêté du Maire au titre de ses pouvoirs de police : cet arrêté précisera notamment les horaires et la durée autorisée de stationnement.

Le Maire précise enfin que les automobilistes qui savent que leur stationnement sera de longue durée sont invités à privilégier l'offre de stationnement importante qui existe à proximité du cœur de Bastide : Place du foirail (30 places), Boulevard du 11 novembre (146 places), Parking en face de la gendarmerie, Pôle d'équipement « communautaire » (Bonard) (103 places), Parking Victor Hugo aux abords du collège (83 places), etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « Contre » (Mme PANCHOUT),

DECIDE

- **DE DONNER** son accord de principe à la création d'une zone bleue et d'une zone verte.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	17
contre	1
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé par : Christophe Miqueu
 Date : 06/07/2022